



Procès-verbal approuvé de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec, tenue le mercredi 16 octobre 2019 à 19 h, au centre administratif, 2046, chemin St-Louis, Québec (Québec) G1T 1P4

Présents :	Isabel Béland	Commissaire-parent
	Stephen Burke	Président
	Heather Clibbon	Commissaire
	Debbie Cornforth	Commissaire-parent
	Sara Downs	Commissaire (par visioconférence)
	Christian Falle	Commissaire-parent (par visioconférence)
	Debbie Ford-Caron	Commissaire (par visioconférence)
	Chantal Guay	Commissaire (par visioconférence)
	Jason Kilganan	Commissaire-parent
	Cameron Lavallee	Commissaire
	Wyna Marois	Commissaire
	Esther Paradis	Commissaire
	Stephen Pigeon	Directeur général
	Jean Robert	Vice-président
	Jo Rosenhek	Commissaire
	Jo-Ann Toulouse	Commissaire (par visioconférence)
	Aline Visser	Commissaire
Également présents :	Guylaine Allard	Directrice du Service des ressources financières
	François Garon	Technicien en informatique
	Stéphane Lagacé	Directeur des Services de l'enseignement
	Yves Lambert	Président du Syndicat de l'enseignement Central Québec
	Nancy L'Heureux	Directrice du Service des ressources humaines
	Melanie Simard	Secrétaire de séance
	Sandra W. Griffin	Secrétaire générale

19-10.01 Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 02.

19-10.02 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par E. Paradis, APPUYÉ par I. Béland et RÉSOLU à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel qu'il a été distribué.

19-10.03 Période de questions réservée au public

Il n'y a eu aucune question du public.

19-10.04 **Période de questions réservée aux élèves**

Aucun élève n'était présent.

19-10.05 **Correspondance des élèves**

Le Conseil n'a reçu aucune correspondance de la part d'élèves.

19-10.06 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2019**

Il est PROPOSÉ par J. Rosenhek, APPUYÉ par A. Visser et RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires, tenue le vendredi 13 septembre 2019, tel qu'il a été distribué.

La commissaire W. Marois s'est abstenue de voter.

19-10.07 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2019**

Il est PROPOSÉ par S. Downs, APPUYÉ par D. Ford-Caron et RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil des commissaires, tenue le jeudi 19 septembre 2019, tel qu'il a été distribué.

La commissaire-parent D. Cornforth s'est abstenue de voter.

19-10.08 **Affaires découlant des séances précédentes**

Il n'y aucune affaire découlant des séances précédentes.

19-10.09 **Rapport du président**

Le président a fait parvenir aux commissaires, avant la tenue de la séance, un rapport portant sur les points suivants :

- Séance extraordinaire de la CSCQ – le 19 septembre 2019
- Consultation du SRQEA – le 27 septembre 2019
- Conférence de presse commune FCSQ/ACSAQ – le 2 octobre 2019
- Rencontre de préparation de l'ordre du jour – le 3 octobre 2019
- Conseil d'administration de l'ACSAQ – le 4 octobre 2019
- Course à pied de la CSCQ – le 5 octobre 2019

Rapport du directeur général

Le directeur général s'est adressé en bonne et due forme aux membres du Conseil et leur a parlé des points suivants :

- a) Développement sur le plan stratégique
- b) Rencontre des directions d'écoles
- c) Journée portes ouvertes des écoles secondaires
- d) Vérification
- e) Accueil de Kawawachikamach
- f) 23^e course à pied annuelle de la CSCQ
- g) Objectifs organisationnels 2019-2020 du directeur général

Le directeur général a présenté ses objectifs organisationnels pour l'année scolaire 2019-2020 aux membres du Conseil des commissaires, qui les ont acceptés. Ce sont les suivants :

1. Appuyer les nouveaux directeurs et les nouveaux administrateurs scolaires dans leurs nouvelles fonctions;
2. Évaluer comment nous pouvons mieux desservir nos communautés des régions de Trois-Rivières et de la rive nord de la ville de Québec;
3. Proposer un plan pour améliorer l'entretien de nos établissements;
4. Continuer de superviser et de diriger l'acquisition d'un site pour notre nouvelle école primaire sur la rive sud, ainsi que du terrain militaire pour notre nouvelle école secondaire;
5. Faire des démarches en faveur de la continuation/du renouvellement du programme d'assistance technique en pharmacie;
6. Mettre en œuvre la politique sur la sécurité de l'information de notre commission scolaire (SICS);
7. Superviser l'ajout de nouvelles salles de classes et la construction d'un nouveau gymnase à l'école MacLean Memorial;
8. Continuer d'offrir du perfectionnement professionnel de haut niveau à toutes nos équipes-écoles afin de faire en sorte que la CSCQ demeure l'une des commissions scolaires les plus performantes au Québec;
9. Accroître la visibilité et la publicité de la CSCQ dans les salons de l'emploi afin d'attirer des candidats de la plus haute qualité;
10. Poursuivre l'accompagnement des équipes-écoles dans la mise en œuvre de volets particuliers : réponse à l'intervention (RTI), centres scolaires et communautaires (écoles CSC) et pédagogie basée sur les résultats;
11. Améliorer la qualité de l'information partagée avec le Conseil des commissaires en leur fournissant des renseignements clairs, pertinents et opportuns afin de leur permettre de prendre des décisions éclairées;
12. Continuer à favoriser les décisions qui ont une incidence positive sur la santé mentale de nos employés.

19-10.10 Rapport du directeur général (suite)

- h) Comités de relations de travail
 - i) Employés cadres - directeurs, coordinateurs et gestionnaires
 - ii) Directions d'école ou de centre
 - iii) Enseignants (il y a eu une rencontre le 16 octobre 2019. Aucun rapport n'a été présenté)
 - iv) Professionnels
 - v) Personnel de soutien

19-10.11 Affaires nouvelles

a) Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) Québec-Chaudière-Appalaches – frais et représentants

i. Inscription au Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) – région de Québec et de Chaudière-Appalaches

Il est PROPOSÉ par J. Kilganan, APPUYÉ par A. Visser et RÉSOLU à l'unanimité que, pour l'année scolaire 2019-2020, la Commission scolaire Central Québec paie au Réseau des frais d'inscription de 0,26 \$ par élève inscrit en date du 30 septembre. De la sorte, la Commission scolaire reconnaît les objectifs du RSEQ Québec-Chaudière-Appalaches (RSEQ-QCA) et lui accorde le statut de membre, comme l'établissent ses lettres patentes.

ii. Délégation de représentants

Il est PROPOSÉ par J. Kilganan, APPUYÉ par A. Visser et RÉSOLU à l'unanimité que, pour l'année scolaire 2019-2020, la Commission scolaire Central Québec délègue Monsieur Yannick Blier en tant que représentant officiel et Monsieur Stéphane Lagacé en tant que représentant à l'assemblée générale annuelle. Le mandat des représentants de la Commission scolaire est surtout en lien avec le programme d'activités que le RSEQ Québec-Chaudière-Appalaches a porté à notre attention. À cette fin, les représentants sont officiellement mandatés pour prendre part aux décisions du RSEQ-QCA et pour assurer un suivi de la prise de décision conformément aux procédures établies par la Commission scolaire.

Affaires nouvelles (suite)b) RSEQ Saguenay-Lac-Saint-Jean – frais et représentantsi. Inscription au Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) – région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Il est PROPOSÉ par D. Ford-Caron, APPUYÉ par C. Falle et RÉSOLU à l'unanimité que, pour l'année scolaire 2019-2020, la Commission scolaire Central Québec paie au Réseau des frais d'inscription de 0,26 \$ par élève inscrit en date du 30 septembre. De la sorte, la Commission scolaire reconnaît les objectifs du RSEQ – région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et lui accorde le statut de membre, comme l'établissent ses lettres patentes.

ii. Délégation de représentants

Il est PROPOSÉ par D. Ford-Caron, APPUYÉ par C. Falle et RÉSOLU à l'unanimité que, pour l'année scolaire 2019-2020, la Commission scolaire Central Québec délègue Monsieur Jamie Kirlin en tant que représentant de la Commission scolaire au RSEQ – région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le mandat du représentant de la Commission scolaire est surtout en lien avec le programme d'activités offert par le Réseau. À cette fin, le représentant est officiellement mandaté pour prendre part aux décisions du Réseau et pour en assurer le suivi conformément aux procédures établies par la Commission scolaire.

c) Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) – région de la Mauricie – frais et représentantsi. Inscription au Réseau du sport étudiant du Québec – région de la Mauricie

Il est PROPOSÉ par J. Rosenhek, APPUYÉ par E. Paradis et RÉSOLU à l'unanimité que, pour l'année scolaire 2019-2020, la Commission scolaire Central Québec paie au Réseau des frais d'inscription de 0,26 \$ par élève inscrit en date du 30 septembre. De la sorte, la Commission scolaire reconnaît les objectifs du Réseau du sport étudiant du Québec – région de la Mauricie et lui accorde le statut de membre, comme l'établissent ses lettres patentes.

Affaires nouvelles (suite)c) Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) – région de la Mauricie – frais et représentants (suite)

ii. Délégation de représentants

Il est PROPOSÉ par J. Rosenhek, APPUYÉ par E. Paradis et RÉSOLU à l'unanimité que, pour l'année scolaire 2019-2020, la Commission scolaire Central Québec délègue Madame Etta Viens en tant que représentante de la Commission scolaire au Réseau. Le mandat de la représentante de la Commission scolaire est surtout en lien avec le programme d'activités offert par le Réseau. À cette fin, la représentante est officiellement mandatée pour prendre part aux décisions du Réseau et pour en assurer le suivi conformément aux procédures établies par la Commission scolaire.

d) Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et actes d'établissement (dépôt)

La version préliminaire du plan triennal de répartition et de destination des immeubles et des actes d'établissement a été déposée aux fins de consultation.

e) Critères d'admission et d'inscription des élèves 2020-2021 (dépôt)

La version préliminaire des critères d'admission et d'inscription des élèves pour 2020-2021 a été déposée aux fins de consultation.

f) Politique de perfectionnement pour le personnel professionnel (adoption)

ATTENDU QUE, lors de la séance ordinaire du 15 mai 2019, la Politique de perfectionnement pour le personnel professionnel a été déposée aux fins de consultation;

ATTENDU QUE la consultation prescrite a eu lieu;

Il est PROPOSÉ par D. Cornforth, APPUYÉ par I. Béland et RÉSOLU à l'unanimité d'adopter la Politique de perfectionnement pour le personnel professionnel, telle qu'elle est présentée à l'**Annexe 1** du présent procès-verbal.

Affaires nouvelles (suite)

g) Demande de classes de maternelle 4 ans à la nouvelle école

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec bâtira une nouvelle école primaire sur la Rive-Sud de la Ville de Québec;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation a indiqué qu'il désirait que toutes les écoles primaires libèrent des locaux pour les classes de maternelle 4 ans;

ATTENDU QUE la permission du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de bâtir une nouvelle école primaire a précédé l'annonce de l'implantation des classes de maternelle 4 ans;

Il est PROPOSÉ par C. Lavalée, APPUYÉ par J. Rosenhek et RÉSOLU à l'unanimité que la Commission scolaire Central Québec demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'intégrer aux plans deux salles de classe pour les élèves de maternelle 4 ans, afin de pouvoir les accueillir dès l'ouverture de l'école.

h) Promesse d'achat pour un terrain

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec a obtenu la permission de bâtir une nouvelle école primaire sur la Rive-Sud de la Ville de Québec;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a confirmé le financement de la nouvelle école et de l'acquisition d'un terrain;

ATTENDU QUE la promesse d'achat de l'immeuble situé au 1575 chemin du Sault à Lévis (numéro de lot 2 155 028 du cadastre du Québec) a été vérifiée par les avocats et le notaire de la Commission scolaire Central Québec et qu'ils sont d'accord avec ladite promesse d'achat;

Il est PROPOSÉ par H. Clibbon, APPUYÉ par D. Cornforth et RÉSOLU à l'unanimité que le président du Conseil des commissaires soit autorisé à signer la promesse d'achat de l'immeuble situé au 1575 chemin du Sault à Lévis (numéro de lot 2 155 028 du cadastre du Québec) au nom de la Commission scolaire Central Québec pour la construction d'une nouvelle école primaire sur la Rive-Sud de la ville de Québec; et

QU'ADVENANT le cas où le président ne serait pas en mesure de signer la promesse d'achat, le vice-président agisse à titre de remplaçant.

Affaires nouvelles (suite)i) Rémunération des commissaires 2019-2020

Il est PROPOSÉ par D. Ford-Caron, APPUYÉ par C. Lavallee et RÉSOLU QU'À compter du 1^{er} juillet 2019, la rémunération totale disponible pour les commissaires et les commissaires-parents soit établie conformément au montant à payer avec le décret #723-2019 adopté le 3 juillet 2019; et

QUE le montant total établi soit réparti comme suit :

Président	6 727 \$	+1 030 \$	+16 601 \$	=	24 358,00 \$
Vice-président	6 727 \$	+5 151 \$		=	11 878,00 \$
Commissaires	(14 x 6 727 \$)			=	94 178,00 \$
Perfectionnement professionnel				=	5 884,00 \$
Dépenses de circonscription				=	8 712,00 \$
Fonds de défense des commissions scolaires anglophones				=	10 000,00 \$
TOTAL				=	155 010,00

et

QUE toute somme non dépensée générée par l'application du décret #723-2019 soit portée à l'attention du Conseil des commissaires; et

QUE l'annexe A de la Politique sur la rémunération et les dépenses de circonscription du Conseil des commissaires soit mise à jour en tenant compte des montants susmentionnés.

La commissaire C. Guay s'est abstenue de voter.

j) Contrat : protectrice de l'élève

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'instruction publique, les commissions scolaires doivent nommer un protecteur de l'élève;

ATTENDU QUE le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établi par une commission scolaire stipule que le mandat du protecteur de l'élève ne peut pas être d'une durée inférieure à trois (3) ans;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec a signé un contrat avec Madame Letellier de St-Just pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

19-10.11 **Affaires nouvelles (suite)**

j) Contrat : protectrice de l'élève (suite)

ATTENDU QUE l'article 3 du contrat stipule que la CSCQ peut choisir de prolonger le contrat pour une période n'excédant pas un (1) an en gardant les mêmes conditions;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec est satisfaite des services de Madame Anne Letellier de St-Just;

Il est PROPOSÉ par A. Visser, APPUYÉ par H. Clibbon et RÉSOLU à l'unanimité que le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec accepte de prolonger le contrat avec Madame Anne Letellier de St-Just agissant à titre de protectrice de l'élève pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020 en gardant les mêmes conditions que celles énoncées dans le contrat actuel.

19-10.12 **Rapports des comités**

a) Comité exécutif

Aucune rencontre n'a eu lieu.

b) Comité de parents

Aucune rencontre n'a eu lieu.

c) Comité consultatif des services aux EHDAA

Aucune rencontre n'a eu lieu.

d) Comité consultatif de transport

Une rencontre a eu lieu le 9 octobre 2019. La présidente du comité, W. Marois, a présenté un rapport détaillé de la rencontre.

e) Comité de vérification

Aucune rencontre n'a eu lieu, mais une rencontre est prévue pour le 29 octobre 2019.

f) Comité d'évaluation du directeur général

Aucune rencontre n'a eu lieu.

19-10.12

Rapports des comités (suite)

g) Comité d'éthique et de gouvernance

Aucune rencontre n'a eu lieu.

h) Comité des ressources humaines

Aucune rencontre n'a eu lieu.

i) Comité d'allocation des ressources

Une rencontre a eu lieu le 23 septembre 2019. G. Allard a présenté un rapport de la rencontre au Conseil des commissaires.

19-10.13

Association des commissions scolaires anglophones du Québec

a) Rapport du conseil d'administration

D. Ford-Caron a présenté aux commissaires un rapport sur la dernière rencontre du conseil d'administration, mentionnant que les points dont on avait discuté portaient surtout sur le projet de loi n° 40 et la session de perfectionnement professionnel prévue pour les 1^{er} et 2 novembre 2019.

À la suite de la discussion sur la session de perfectionnement professionnel, la résolution suivante a été proposée :

ATTENDU QUE l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) tiendra son assemblée générale annuelle le 2 novembre 2019 à 13 h 30;

ATTENDU QUE tous les commissaires sont invités à y assister;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée générale annuelle, tous les commissaires doivent voter sur diverses questions;

ATTENDU QUE certains commissaires de la Commission scolaire Central Québec ne seront pas présents à l'assemblée générale annuelle de l'ACSAQ;

Il est PROPOSÉ par E. Paradis, APPUYÉ par C. Guay et RÉSOLU à l'unanimité que Stephen Burke, président, Jean Robert, vice-président, Debbie Ford-Caron, commissaire, Isabel Béland, commissaire-parent, et Debbie Cornforth, commissaire-parent, ont l'autorisation de voter au nom de tous les commissaires du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec.

19-10.13 **Association des commissions scolaires anglophones du Québec (suite)**

b) Rapports des comités

Aucun rapport n'a été présenté.

19-10.14 **Prochaine séance**

La prochaine séance ordinaire aura lieu le 13 novembre 2019.

19-10.15 **Période de questions**

a) du public

Il n'y a eu aucune question du public.

b) des commissaires

Le président, Monsieur Burke, a demandé à recevoir de l'information sur la présence possible de plomb dans l'eau potable de nos établissements. Le directeur général ne dispose d'aucune information sur la question à l'heure actuelle, mais il donnera de l'information à cet égard lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil des commissaires.

Isabel Béland, commissaire-parent, a demandé de l'information sur le refus de la part de la Commission scolaire Central Québec de permettre à Telus d'installer une antenne cellulaire à l'École Dollard-des-Ormeaux. Le directeur général a mentionné qu'il n'avait reçu aucune réponse de la part de Telus.

La commissaire Debbie Ford-Caron a demandé de l'information sur l'analyse du sol de l'immeuble situé au 1782, rue Neilson, qui est présentement à vendre. Le directeur général a mentionné que l'analyse avait été effectuée, mais que la Commission scolaire Central Québec n'en avait pas encore reçu les résultats.

19-10.16 **Session à huis clos**

Il n'y a eu aucune session à huis clos.

19-10.17 **Ajournement**

Il a été PROPOSÉ par H. Clibbon de lever la séance à 20 h 27.

Sandra Wright Griffin
Secrétaire générale

Stephen Burke
Président

Approuvé le 13 novembre 2019.



COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC
CENTRAL QUÉBEC SCHOOL BOARD

**POLITIQUE DE PERFECTIONNEMENT ET DE
CROISSANCE PROFESSIONNELS -
PERSONNEL PROFESSIONNEL**

(adoptée le 14 juin 2017, révisée le 16 octobre 2019)

Note : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte; il inclut les deux genres.

La présente politique a été élaborée conformément à l'article 8-4.00 (Perfectionnement) de la convention collective.

1. ENGAGEMENT

La Commission scolaire s'engage à promouvoir la réussite des élèves et à offrir au personnel professionnel, et ce, dans le cadre des budgets annuels, des activités ciblées de perfectionnement et de croissance professionnels.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE PERFECTIONNEMENT ET DE CROISSANCE PROFESSIONNELS

- a) Offrir aux professionnels des occasions de déterminer leurs propres besoins d'apprentissage en matière d'amélioration de leurs connaissances, de leurs compétences, de leur rendement au travail et de leurs accomplissements professionnels et d'en discuter;
- b) Cibler des « objectifs d'apprentissage » annuels, tant individuels que communs, qui s'harmonisent avec les orientations stratégiques de la Commission scolaire et l'utilisation des meilleures pratiques dans toutes les disciplines visées;
- c) Assurer une distribution et une utilisation équitables des fonds attribués annuellement;
- d) Fournir un cadre pour favoriser l'efficacité des procédures.

3. ADMISSIBILITÉ

Le personnel professionnel ayant les statuts d'emploi suivants :

- a) Régulier
- b) Surnuméraire
- c) Suppléant dont le contrat est d'une durée de plus de 6 mois

4. FINANCEMENT

- a) Le nombre total de professionnels équivalents temps plein réguliers et surnuméraires (selon les définitions de la convention collective) en date du 30 septembre de l'année scolaire précédente servira de base pour la préparation du budget. Le nombre total de professionnels équivalents temps plein réguliers et surnuméraires en date du 30 septembre de l'année scolaire en cours sera utilisé pour ajuster les montants annuels disponibles pour le perfectionnement professionnel;
- b) Chaque année scolaire, le montant alloué au perfectionnement est de 240 \$ par professionnel équivalent temps plein régulier et surnuméraire, conformément à la convention collective (8-4.08).

5. GESTION, ATTRIBUTION ET UTILISATION DES FONDS

- a) La gestion des fonds relève de la Commission scolaire (article 8-4.08) et elle est assurée par le Service des ressources humaines.
- b) Le montant annuel disponible pour les professionnels qui travaillent à 75% ou plus est de 240 \$. Pour les professionnels travaillant moins de 75%, ce montant est calculé au prorata en fonction de leur pourcentage de travail.



- c) Un montant supplémentaire, basé sur la disponibilité des fonds (montant à déterminer chaque année scolaire), peut être réparti également entre tous les professionnels. Ce montant est confirmé par le Comité des relations de travail au plus tard le 1er novembre et transmis à tous les professionnels par le Service des ressources humaines avant le 15 novembre.
- d) Le Service des ressources humaines présenteront au Comité des relations de travail des rapports sur l'affectation des fonds deux fois par an, idéalement le 1er décembre et le 1er juin de chaque année scolaire.
- e) Des sources discrétionnaires de financement, si elles sont disponibles, peuvent être utilisées pour offrir des activités de perfectionnement professionnel, individuelles ou communes, et pour appuyer les besoins à cet égard. C'est l'autorité compétente (directeur d'un service ou directeur d'un établissement scolaire) qui devra approuver ces montants additionnels et en faire part au Service des ressources humaines, en vue de leur traitement. Ces montants additionnels sont à l'entière discrétion de la Commission scolaire et ne seront utilisés qu'après épuisement des fonds mentionnés aux points b) et c) de la présente section.

6. PROCÉDURE

- a) On peut se procurer des formulaires de demande sur le site Web de la CSCQ, à la section Service des ressources humaines, au bureau du Service des ressources humaines ou au secrétariat de chaque établissement scolaire;
- b) Toute demande individuelle de financement doit être accompagnée de la description de l'activité, être dûment remplie, comprendre toute l'information et les signatures nécessaires (le demandeur, le superviseur immédiat ou l'autorité compétente) et être envoyée au Service des ressources humaines par le demandeur;
- c) Les demandes de financement doivent être présentées, aux fins d'approbation, **au moins 10 jours ouvrables avant** la tenue de l'activité. La Commission scolaire se réserve le droit de refuser le traitement d'une demande de perfectionnement professionnel présentée à la dernière minute ou après la tenue de l'activité en question;
- d) Les demandes seront examinées et traitées par le Service des ressources humaines, qui informera le demandeur et son superviseur immédiat de sa décision;
- e) On s'attend à ce que l'employé paie pour l'activité de perfectionnement, à moins qu'un autre arrangement ait été pris directement par la Commission scolaire;
- f) Le professionnel doit remplir une demande de remboursement de frais, dans un délai maximum de 30 jours après avoir engagé la dépense, présenter les reçus originaux et autres documents à l'appui de la demande (conformément à la Politique relative au remboursement des frais de déplacement et de séjour) et fournir toutes les signatures requises au Service des ressources humaines pour que la demande puisse être traitée. Dès que la demande de remboursement complétée est reçue, la Commission scolaire effectuera le remboursement dans les 30 jours suivants.

TRÈS IMPORTANT - Il revient à chaque professionnel d'acheminer tous les documents nécessaires pour le traitement rapide de toute demande de perfectionnement professionnel ou de remboursement de frais. Les demandes incomplètes seront retournées au professionnel pour qu'il les complète avant qu'elles puissent être traitées par le Service des ressources humaines ou le Service des ressources financières.

